



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Boucherville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

EST ABSENTE :

M^{me} Magalie Queval, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe
et assistante-greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

... L'assistante-greffière a dressé un certificat de convocation à la présente séance, lequel est déposé aux archives.

Période de questions

Aucune question.

240909-E-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240909-E-2

Approbation du procès-verbal du 26 août 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240909-E-3

Établissement de sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33 (le Projet de loi n° 39)), la Ville détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit spécifiquement l'établissement d'une catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Projet de loi n° 39, la Ville peut désormais établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels, dans la catégorie résiduelle, selon les articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à des fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ainsi établir les sous-catégories d'immeubles résidentiels correspondant aux immeubles suivants, dans la catégorie résiduelle :

- un (1) à cinq (5) logements; et
- six (6) logements et plus;

et ce, pour le rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.64.8.6 et 57.1.1 LFM;

Il est proposé :

1. D'établir les sous-catégories des immeubles résidentiels suivants, dans la catégorie résiduelle :

- un (1) à cinq (5) logements; et
- six (6) logements et plus;

pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville.

2. De mandater l'Évaluateur municipal de la Ville afin d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville les mentions suivantes à titre de sous-catégories d'immeubles résidentiels, dans la catégorie résiduelle :

Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie d'immeubles résidentiels comprenant :

- un (1) à cinq (5) logements; et
- six (6) logements et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

240909-E-4

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière